## PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 22 novembre 2021, à 20 h.

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

Présences:

Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général

Karine Simard, greffière

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux citoyens et explique le déroulement de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2021

2021-348

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Nomination de lieutenants au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

2021-349

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 conformément aux corrections suivantes:

Ajouter le paragraphe suivant à la résolution 2021-322 :

« D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente pour la réalisation de travaux d'amélioration d'une route municipale et l'octroi d'une contribution financière avec Hydro-Québec, ainsi que tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution. »

Remplacer la mention « version n°1 » par la mention « version n°2 » aux paragraphes 3 et 6 de la résolution 2021-332.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser — politique d'achats) pour la période finissant le 18 novembre 2021

M. Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire dans la dépense pour la Maison des Jeunes L'Incontournable.

4 <u>Dépôt de la liste datée du 18 novembre 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes</u>

5 <u>Dépôt du registre daté du 18 novembre 2021 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny.</u>

6 <u>Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2021</u>

2021-350

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2021 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

7 <u>Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Montmagny pour l'année 2022</u>

2021-351

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le calendrier ci-après établissant les dates des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Montmagny pendant l'année 2022, à la salle du conseil, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à 19h30 :

24 janvier	14 février	28 février
28 mars	11 avril	9 mai
30 mai	13 juin	27 juin
11 juillet	29 août	19 septembre
3 octobre	24 octobre	14 novembre
28 novembre	12 décembre	

De publier le calendrier sur le site internet de la Ville de Montmagny.

#### 8 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

2021-352

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal de désigner un conseiller commemaire suppléant pour une période qu'il détermine;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mme Sylvie Boulet, conseillère municipale du district numéro 5, mairesse suppléante à la Ville de Montmagnypour une période de quatre mois à compter de la présente résolution.

De nommer également Mme Sylvie Boulet à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser le maire, M. Marc Laurin, ou la mairesse suppléante, Mme Sylvie Boulet, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par Mme Sylvie Boulet et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'elle agit à titre de mairesse suppléante ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement desdépenses des élus et des employés et ses amendements.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Sylvie Boulet, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny

#### 9 Nomination des membres du Conseil municipal sur les différents comités de la Ville

2021-353

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer, à compter de la présente résolution, les membres du Conseil municipal suivants comme représentants de la Ville de Montmagny sur les comités ou organismes partenaires ciaprès énumérés :

Membres du conseil	Comités
M. Marc Laurin Maire	<ul> <li>Comité de gestion de l'entente intermunicipale avec Cap-St-Ignace en matière de protection contre les incendies</li> <li>Comité de sécurité civile et incendie</li> <li>Comité des finances et des infrastructures</li> <li>Comité des ressources humaines</li> <li>Société de développement économique de Montmagny</li> <li>Comité de gestion de la signature innovation en santé durable de la MRC</li> <li>Comité de la sécurité publique de la MRC</li> <li>Union des municipalités du Québec</li> </ul>
M. Marc Langlois Conseiller du district 1	<ul> <li>Comité consultatif d'urbanisme</li> <li>Comité de sécurité civile et incendie</li> <li>Comité des finances et des infrastructures</li> <li>Comité des ressources humaines</li> <li>Société de développement économique de Montmagny</li> <li>Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny</li> </ul>
M. Jessy Croteau Conseiller du district 2	<ul> <li>Comité consultatif d'urbanisme</li> <li>Comité consultatif de la famille et des aînés</li> <li>Comité des finances et des infrastructures</li> <li>Comité des ressources humaines</li> <li>Comité organisateur des Fêtes du 375°</li> <li>Société d'histoire de Montmagny</li> </ul>
Mme Michelle Bernard Conseillère du district 3	<ul> <li>Comité consultatif d'embellissement et environnement</li> <li>Comité des finances et des infrastructures</li> <li>Comité des ressources humaines</li> <li>Comité de la caisse de retraite</li> <li>Corporation du camping Pointe-aux-Oies</li> <li>Société de développement économique de Montmagny</li> <li>Carrefour mondial de l'accordéon</li> </ul>
Mme Mireille Thibault Conseillère du district 4	- Comité consultatif régional de la traverse de l'Isle-aux- Grues - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Festival de l'Oie Blanche - Les Arts de la scène de Montmagny
Mme Sylvie Boulet Conseillère du district 5	- Comité consultatif de la culture - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Comité touristique Montmagny et les Îles - Corporation de la bibliothèque de Montmagny - Office d'habitation de la région de Montmagny - Télé-Surveillance Santé Chaudière-Appalaches
Mme Gabrielle Brisebois Conseillère du district 6	- Comité consultatif de la culture - Comité consultatif de la famille et des aînés - Comité de sécurité civile et incendie - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Corporation de la bibliothèque de Montmagny - Office d'habitation de la région de Montmagny - Transbelimont - Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny

De transmettre copie de la présente résolution à chacun des membres du Conseil municipal et aux employés cadres de la Ville de Montmagny de même qu'aux différents comités ou organismes partenaires concernés.

# DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

10 Demande d'appui - Projet d'agrandissement - CPE Le Farfadet

2021-354

CONSIDÉRANT le manque de places en services de garde sur le territoire de la MRC de Montmagny; CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du CPE Le Farfadet;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un tel projet en raison de la croissance de la population;

CONSIDÉRANT que ce projet de treize places supplémentaires répondra au besoin des résidents de Montmagny en matière de places pour de jeunes poupons, et ce, dans le respect des autres services de garde éducatifs déjà en place;

CONSIDÉRANT que les services de garde sont nécessaires afin d'assurer l'attraction, l'accueil et la rétention de familles et d'employés sur le territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir des places supplémentaires rapidement et avec la certitude du même engagement dequalité de services éducatifs que le CPE Le Farfadet offre depuis plus de 40 ans;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer le CPE Le Farfadet pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de la Famille du Québec dans son projet d'agrandissement en vue d'offrir des places supplémentaires dans l'objectif de répondre aux besoins des citoyens de Montmagny en matière de service de garde éducatif.

De transmettre copie de la présente résolution au CPE Le Farfadet.

11 <u>Autorisation de signature - Convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) -Réfection du boulevard Taché Est</u>

2021-355

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville de Montmagny d'une aide financière dans le cadre du Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection du boulevard Taché Est, entre le pont Rivard et la rue du Régiment.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports de même qu'au directeur des finances, del'approvisionnement et des technologies de l'information.

12 <u>Autorisation de signature - Promesse de cession de lots avec le Centre de services scolaire Côte-du-Sud</u>

M. le maire invite le directeur général à apporter des précisions sur cet échange de lots.

2021-356

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny occupe des terrains du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (ci-après nommée CSSCS) localisés sur le lot 2 613 892 où sont construits des bâtiments lui appartenant et incluant aussi le bâtiment appartenant au CPE Le Farfadet;

CONSIDÉRANT que le stationnement de l'école secondaire Louis-Jacques Casault est situé sur le lot 3 578 379, que le terrain de football est situé en partie sur le lot 2 614 214, que le bâtiment accueillant l'école secondaire est situé en partie sur le lot 3 578 377 et que ces terrains appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de se céder mutuellement ces lots afin de régulariser leurs titres de propriétéet de procéder en deux actes de cession distincts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny accepte la promesse de cession de lots tel que présentée par la CSSCS;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la promesse de cession de lots soumise à la Ville de Montmagny par la CSSCS pour l'échange des terrains suivants :

les lots numéro 3 578 379, 2 614 214 et 3 578 377 du cadastre de Québec, propriété
 de la Ville de Montmagny; le lot 2 613 892 du cadastre de Québec, propriété de la CSSCS.

De procéder à l'échange de ces terrains en deux actes de cession distincts et conformément aux termes et condition prévus à la présente promesse de cession.

D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Montmagny à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la promesse de cession pour l'échange des terrains mentionnés cidessus, ainsi que tous autres documents requis pour l'échange de ces terrains à venir et à négocier toute clause usuelle afin de donner effet à la présente résolution.

Que la promesse d'échange de terrains fasse partie intégrante de la présente résolution et que les parties s'engagent à la respecter.

De transmettre copie de la présente résolution à la CSSCS, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny,

### DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES

13 <u>Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 1 019 000 \$qui sera réalisé le 22 novembre 2021</u>

#### 2021-357

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 405 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	
922	11 800 \$	
1015	39 800 \$	
1052	166 500 \$	
1056	57 900 \$	
1075	29 100 \$	
1166	171 600 \$	
1170	43 500 \$	
1170	116 600 \$	
1171	270 500 \$	
1176	111 700 \$	
1240	414 600 \$	
1250	710 000 \$	
1253	556 500 \$	
1261	288 700 \$	
1263	416 200 \$	

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1166, 1170, 1171, 1176, 1240, 1250, 1253, 1261 et 1263, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui d'origine fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny avait le 8 novembre 2021, un emprunt au montant de 1 019 000 \$, sur un emprunt original de 2 467 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171 et 1176;

ATTENDU QUE, en date du 8 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171 et 1176;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2021.
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année.
- 3 les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cettefin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny 116 BOUL TACHE OUEST MONTMAGNY, QC G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévudans les règlements d'emprunts numéros 1166, 1170, 1171, 1176, 1240, 1250, 1253, 1261 et 1263 soit plus court que celui d'origine fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171 et 1176, soit prolongé de 24 jours.

# 14 Résolution d'adjudication - Appel d'offres public - Courtier émission d'obligation

2021-358

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171, 1176, 1240, 1250, 1253, 1261 et 1263, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 décembre 2021, au montant de 3 405 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
	320 000 \$	1,00000 %	2022	00 55700	2.45006.0/
Valeurs mobilières Desjardins inc.	326 000 \$ 332 000 \$	1,30000 % 1,60000 %	2023 2024	98,55700	2,15096 %
Desjardins inc.	338 000 \$	1,75000 %	2025		
	2 089 000 \$	1,85000 %	2026		
Valeurs mobilières Banque Laurentienneinc.	320 000 \$	0,85000 %	2022		
	326 000 \$	1,20000 %	2023	98,79739	2,15655 %
	332 000 \$ 338 000 \$	1,55000 % 1,80000 %	2024 2025		
9	2 089 000 \$	1,95000 %	2026		
Financière Banque Nationale inc.	320 000 \$	0,80000 %	2022		
	326 000 \$ 332 000 \$	1,20000 % 1,55000 %	2023 2024	98,73300	2,16728 %
	338 000 \$	1,75000 %	2025		
	2 089 000 \$	1,95000 %	2026		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 405 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation paréchéance.

15 <u>Autorisation de paiement des avis de renouvellement des contrats de garantie prolongée et d'assistance technique avecPG Solution inc. - Année 2022</u>

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement des avis de renouvellement pour l'année 2022 des contrats annuels de garantie prolongée et d'assistance technique, dont les coûts totalisent 126 868,03 \$, taxes incluses, pour l'utilisation de logiciels d'applications municipales développés et fournis par la compagnie PG Solutions inc. Ces montants seront affectés aux postes budgétaires suivants :

LOGICIEL	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
SFM (Finances)	02-132-00-414	60 111,23 \$
Activitek (Loisirs et culture)	02-701-11-414	24 758,74 \$
Syged (Gestion documentaire)	02-140-02-414	3 556,18 \$
Territoire (Urbanisme)	02-610-00-414	7 521,66 \$
Acceo (Cour municipale)	02-120-00-414	17 077,24 \$
Oracle (Cour municipale)	02-120-00-414	1 440,63 \$
Service en ligne (WEB)		
- UEL (Évaluation)	02-150-00-414	8 648,42 \$
- Taxes et Voilà	02-132-00-414	1 293,47 \$
- Permis	02-610-00-414	2 460,46 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 16 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

## 2021-360

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 475 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Légion Royale Canadienne Filiale150, Bernatchez	Couronne de fleurs déposée au cénotaphe -Jour du Souvenir 2021	02-110-00-351	75 \$
Le Club Autoneige	Déplacement d'un poteau de clôture à l'est de l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et des Poirier	N/A	Valeur de 400 \$
Fondation de l'école secondaire Louis-Jacques- Casault	Contribution – Campagne de financementannuelle – Élections 2021	02-140-03-964	1 000 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 <u>Approbation des prévisions budgétaires de Transbélimont inc. - Mandat à la Ville de Montmagny et signature d'une entente - Transport adapté pour personnes handicapées - Année 2022</u>

2021-361

CONSIDÉRANT qu'il est permis de contracter, par résolution, avec toute personne pour offrir sur le territoire de la municipalité un service spécial de transport pour les personnes handicapées afin d'assurer une liaison avec les personnes situées à l'extérieur de ce territoire, et ce, conformément à l'article 48.39 de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT que la résolution doit décrire le service projeté;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'implique au niveau du service régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires de ce service pour l'année 2022, telles qu'elles ont été préparées par l'organisme responsable du transport adapté, Transbélimont inc., et, conséquemment, qu'elle consente à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités prévues ci-après.

Que la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes à ce service de transport adapté et qu'elle accepte de remettre à Transbélimont inc., à titre d'organisme délégué, les contributions financières des municipalités participantes ainsi que sa propre contribution.

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer une entente avec Transbélimont inc., organisme à but non lucratif, par laquelle la Ville de Montmagny lui délègue l'exploitation dudit service.

Que les modalités de l'entente s'appliquent de la façon suivante, selon les prévisions budgétaires :

- a. Pour l'exercice financier 2022, la Ville s'engage, ainsi que les municipalités participantes, à combler la différence entre les revenus des usagers (84 525 \$) additionnés à la subvention du ministère des Transports du Québec (224 196 \$) et aux autres revenus de Transbélimont inc. (5 775 \$), pour un budget total de 413 408 \$. La contribution totale des municipalités s'établit à 98 913 \$, dont 61 017 \$ provient de la Ville de Montmagny.
- b. La Ville de Montmagny versera donc à Transbélimont inc., au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, une somme de 61 017 \$ en trois versements, soit le tiers du montant le 15<sup>e</sup> jour de chacun des mois de janvier, avril et juin 2022, à titre de contribution municipale. En outre, elle remettra à cet organisme les contributions des municipalités participantes qui lui ont été versées.
- c. Les tarifs pour un déplacement pendant l'année 2022 sont fixés respectivement à 3,75 \$ pour un déplacement à l'intérieur du territoire des municipalités participantes. De plus, pour un déplacement de Montmagny vers L'Islet, le tarif est fixé à 6,25 \$. Toutefois, un nombre minimal de trois passagers est requis pour effectuer un tel déplacement; à défaut de quoi, l'usager devra débourser le tarif pour trois personnes (19 \$) ou, si deux usagers utilisent le même véhicule, le tarif sera alors de 9,50 \$.
- d. Les personnes qui ne sont pas admises au transport adapté peuvent utiliser les places disponibles conditionnellement à la présence de personnes handicapées admises, et ce, aux mêmes conditions tarifaires, à l'intérieur des parcours. Les déplacements de Montmagny vers les autres municipalités seront facturés au km et/ouau prix de groupe.
- e. Le service de transport adapté s'effectuera principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe.

- f. L'horaire de fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante : du lundi au vendredi de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h et le samedi de 12 h à 17 h lorsqu'il y a des groupes, et ce, sur une base de 52 semaines par année.
- g. Les priorités de déplacement seront les suivantes : travail, étude, soins médicaux, loisirs et autres.
- n. Les municipalités participantes au service de transport adapté sont : Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (L'Islet-sur-Mer, L'Islet-Ville et St-Eugène).

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports des transports, ainsi qu'à Transbélimont inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

18 Radiation des droits de résolution en faveur de la Ville de Montmagny

2021-362

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est titulaire de garanties hypothécaires et de droits de résolution en vertu de certains actes de vente et de cession par lesquels la Ville de Montmagny aliène certains immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, pour la Ville de Montmagny, d'adopter une résolution générale de son conseil municipal afin de permettre, de temps à autre, les radiations de ces garanties hypothécaires et de ces droits de résolution;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, lorsque le contexte le permet, tout acte impliquant la radiation de garanties hypothécaires ou de droits de résolutions en faveur de la Ville de Montmagny, ainsi qu'à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Maxime Létourneau, notaire.

### DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

19 <u>Versement de subventions au Club de Natation – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Automne 2021</u>

2021-363

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipaleGuylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateauxsportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peutaccorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Club de Natation de Montmagny une subvention totalisant 470,40 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021.

De transmettre copie de la présente résolution au Club de natation de Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 <u>Versement de subventions à divers organismes – Utilisation du terrain multisport Laprise – Été et automne 2021</u>

2021-364

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ce terrain à titred'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, sportives, éducatives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers du terrain multisport Laprise, énumérés ci-après, des subventions totalisant 16 173,79 \$, représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant les saisons Été et Automne 2021 :

Nom de l'organisme	Subvention (02-701-11-973)
Soccer mineur (8 ans et +)	9 387,61 \$
Association Soccer Adultes Montmagny (ASAM (adultes-récréatif)	3 610,73 \$
Club de Natation	570,00 \$
Club d'athlétisme Lavironde	1 417,50 \$
Ligue Ultimate Frisbee	1 187,95 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

21 Nomination de lieutenants au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2021-365

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite de la procédure d'affichage suivie quant à la nomination de deux lieutenants au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile ;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer les pompiers à temps partiel Messieurs Alexandre Morin et Jessy Miler à titre de lieutenants au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny, lesquels seront principalement affectés à la caserne 2, soit celle située à Cap-Saint-Ignace, aux salaire et conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur pour les pompiers à temps partiel à l'emploi de la Ville de Montmagny, lesdites nominations étant effective rétroactivement à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Messieurs Alexandre Morin et Jessy Miler, à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

## 22 Autorisation de paiement - Centre d'appel d'urgence de Chaudière-Appalache (CAUCA)

Mme Gabrielle Brisebois explique cette demande de CAUCA concernant la facturation supplémentaire en lien avec les frais occasionnés par la pandémie de la COVID-19.

2021-366

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement des frais spéciaux directement liés à la pandémie COVID-19 pour un montant de 0,30 \$ per capita, et ce, à même les fonds reçus du gouvernement provincial pour pallier aux frais liés à la pandémie.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

#### 23 Reconduction de contrat - Entretien du système de réfrigération de l'aréna - Année 2022

2021-367

CONSIDÉRANT que le devis de demande de prix prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour l'entretien du système de réfrigération à l'aréna;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat accordé à l'entreprise CIMCO Réfrigération pour l'entretien du système de réfrigération à l'aréna pour l'année 2022, et ce, pour un montant de 4 736,40 \$, plus taxes applicables, et conformément aux clauses du devis et à la soumission déposée par cette entreprise dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise CIMCO Réfrigération, de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Reconduction de contrat - Entretien du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air de diversbâtiments municipaux - Année 2022 2021-368 CONSIDÉRANT que le devis de demande de prix prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2022; CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat d'entretien du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air de divers bâtiments municipaux pour l'année 2022; Il est proposé par Mme Mireille Thibault Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois ET RÉSOLU UNANIMEMENT De reconduire le contrat accordé à l'entreprise Enair contrôle inc. pour l'entretien du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air de divers bâtiments municipaux pendant l'année 2022, et ce, pour un montant de 10 895 \$, plus taxes applicables, et conformément aux clauses du devis et à la soumission déposée par cette entreprise dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré. De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Enair contrôle inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny. 25 Autorisation de signature - Entente de service de camionnage avec Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet inc. - Transport de neige 2021-369 CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet de conclure des contrats de gré à gré de plus de 25 000 \$, taxes incluses, avec les camionneurs, et ce, conditionnellement à ce qu'une entente soit conclue par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports; Il est proposé par Mme Mireille Thibault Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de service de camionnage entre la Ville de Montmagny et Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet inc. pour le transport de la neige sur l'ensemble du territoire de la Ville pendant les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Que l'entente de service de camionnage en vrac a été déposé aux élus et qu'elle fait partie intégrante de la présente résolution. De transmettre copie de la présente résolution à Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet inc., au directeur des travaux publics et infrastructures, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny. 26 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abatpoussière pour l'année 2022 2021-370 CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits

utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant
   pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle del'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons **et/ou** le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022.

De s'engager à fournir à l'UMQ, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Montmagny accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

De s'engager à respecter, si l'UMQ adjuge un contrat, les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaitre que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

### DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

## 27 Nomination et reconduction de mandat - Comité consultatif d'urbanisme

2021-371

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres composant ce comité est échu et qu'un poste est vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

Il est proposé par Mme Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le mandat de Mme Emmanuelle Leblanc à titre de vice-présidente, de M. Philip Charest à titre de président et de M. René Têtu à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un mandat chacun d'une durée de deux ans, le tout correspondant aux années 2022 et 2023.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

#### 28 PIIA - 9, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Enseigne

2021-372

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur centre-ville, base sa recommandation défavorable principalement sur les points suivants :

- Le système d'éclairage non recommandé par le règlement;
- Le design et le choix des matériaux;
- La conception visuelle;

CONSIDÉRANT que l'enseigne ne répond pas en majorité aux critères du règlement;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 9, rue Saint-Jean-Baptiste Est laquelle demande visait de permettre la construction d'une enseigne.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et auxinspections de la Ville de Montmagny.

#### 29 PIIA - 330, rue des Entrepreneurs - Revêtement extérieur

2021-373

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur industriel, base sa recommandation favorable principalement sur les points suivants :

- La valorisation de la partie bureau;
- La qualité des matériaux;
- Le traitement architectural;

CONSIDÉRANT que la rénovation améliora et actualisera le bâtiment construit;

CONSIDÉRANT que cela créera une continuité avec la façade du bâtiment projeté à l'ouest;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 330, rue des Entrepreneurs visant à permettre un revêtement extérieur en fibrociment et en panneau d'acier sans vis apparentes sur la partie bureau.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et auxinspections de la Ville de Montmagny.

30 <u>Dérogation mineure - 10, 12, 14, 16, 18, 20, 54 et 56, rue Philippe-Landry - Marge de recul</u> latérale

2021-374

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définis par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation favorable principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de la santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général; CONSIDÉRANT l'homogénéité de ce type d'usage le long de cette rue;

CONSIDÉRANT l'effort architectural des bâtiments choisis;

CONSIDÉRANT que l'avis public de consultation a été publié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires sur ladite demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Marc Langlois Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant les propriétés situées aux 10, rue Philippe-Landry, 12, rue Philippe-Landry, 14, rue Philippe-Landry, 16, rue Philippe-Landry, 18, rue Philippe-Landry, 20, rue Philippe-Landry, 54, rue Philippe-Landry et 56, rue Philippe-Landry visant à permettre une habitation de type jumelé le tout après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérales de 3,85 mètres pour chacun des côtés des bâtiments au lieu d'une marge latérale minimale de 4 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et auxinspections de la Ville de Montmagny.

## RÉGLEMENTATION

31 <u>Modification au Règlement d'emprunt 1264 - Circuit des trois ponts - Précision des sources de subvention</u>

2021-375

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1264 décrétant une dépense et un emprunt de 157 500 \$ pour la construction d'une nouvelle phase du projet « Circuit des trois ponts » a été adopté par le conseil lors de la séance du 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mentionner la source et les montants de la subvention comptant et celle à long terme au premier et au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer l'article 8 du Règlement numéro 1264 par le suivant :

«Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention de 48 902 \$ provenant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière de 48 902 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, conformément à la convention datée du 22 juin 2017, jointe au présent règlement pouren faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.»

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

32 Adoption du Règlement numéro 1500-12 de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-28, l'usage dubâtiment principal « Trifamilial »

2021-376

Mme Mireille Thibault déclare son intérêt pécuniaire dans ce dossier et s'abstient de voter.

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1500-12 amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-28, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 septembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

33 <u>Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1100 afin de créer la zone Aa-2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales</u>

2021-377

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel amendera le règlement de zonage n°1100 dans le but de :

- · Créer la zone Aa-2;
- · Modifier les dimensions de la
- zone Ab-4; Modifier les dimensions de la zone Rb-65;
- Préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal dans la nouvelle zone Aa-2, notamment d'autoriser seulement les usages conservation faunique et agriculture sans nuisance uniquement de type grandes cultures sans bâtiment ni entreposage en cour arrière.

Le projet de règlement est déposé en même temps que le présent avis de motion, conformément à l'article 356 de la Loisur les cités et villes.

34 <u>Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de de créer la zone Aa-2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales</u>

M. le maire invite le directeur général à apporter des explications sur la zone concernée, soit l'emplacement situé à l'est du Camping Pointe-aux-Oies.

2021-378

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur lezonage;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Aa-2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

## 35 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Mme Sonia Godbout, présidente de la Corporation de la Bibliothèque de Montmagny.

Elle félicite les nouveaux élus et mentionne son enthousiasme à travailler avec eux.

#### M. Gaston Morin, 44, avenue Valcourt

Il félicite également le nouveau conseil en tant que président de la Corporation du Camping Pointe-aux-Oies.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

36 Levée de la séance

2021-379

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, à 21h10.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021.

MAIRE

747 3		
	a B	
	Ti est de la companya	
*		
		2
		$\circ$